



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 5000-068

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 22 avril 2025, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 5000-068 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN DE REVOIR LES NORMES ET LES USAGES RELATIFS À LA
CATÉGORIE SERVICES MUNICIPAUX DES CLASSES D'USAGE
P-1 ET U-1***

Suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le certificat de conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé a été délivré le 7 mai 2025 par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 8 mai 2025

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 5000-068
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES NORMES ET LES USAGES RELATIFS À LA CATÉGORIE SERVICES MUNICIPAUX DES CLASSES D’USAGE P-1 ET U-1

À LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5000 de zonage*.

ARTICLE 2.

Le tableau 6-8 – *Tableau des usages de la classe d’usage P-1* de l’article 191 est modifié par le remplacement de la ligne de la catégorie « SERVICES MUNICIPAUX » par la suivante :

CATÉGORIE	USAGE PERMIS
SERVICES MUNICIPAUX	Hôtel de Ville
	Poste de police
	Ateliers municipaux

ARTICLE 3.

Le tableau 6-11 – *Tableau des usages de la classe d’usage U-1* de l’article 197 est modifié par l’ajout, après la catégorie « SERVICE PUBLIC (INFRASTRUCTURE) », d’une nouvelle catégorie et usage permis :

CATÉGORIE	USAGE PERMIS
SERVICES MUNICIPAUX	Caserne de pompiers
	Réservoir d’eau
	Station de pompage
	Usine de filtration
	Usine d’assainissement et d’épuration

ARTICLE 4.

L’article 318 est modifié par la suppression du premier alinéa.

ARTICLE 5.

L’annexe B portant sur les « grilles des usages et normes » est modifiée par le remplacement des grilles des usages et normes des zones I-407 et P-133 par celles jointes à l’annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5000-068

AVIS DE MOTION	20 janvier 2025
ADOPTION DU PREMIER PROJET	20 janvier 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	17 mars 2025
ADOPTION DU SECOND PROJET	17 mars 2025
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER	3 avril 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	22 avril 2025
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON	30 avril 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	7 mai 2025
DATE DE PUBLICATION	8 mai 2025

ANNEXE 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES DES ZONES I-407 ET P-133



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-407

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif local	P-1						
institutionnel et administratif régional	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1			●			
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(3)	(2) (3)				
permis				(4)			

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●	●			
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12	12				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6	0,5			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z - 556	Z-556	Z-556				
	Z - 557	Z-557	Z-557				

NOTES

1 - ABROGÉ

2 - ENTREPRISE DE CAMIONNAGE.

3 - LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

4- CASERNE DE POMPIERS

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-004	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03
5000-052	2022-05-31
5000-057	2023-04-03
5000-068	2025-XX-XX



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

P-133

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif local	P-1	●					
institutionnel et administratif régional	P-2						
récréatif	P-3		●				
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1			●			
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(1)					
permis				(3)			

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	22	7,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	7,5	4,5				
latérales totales (m)	min.	15	9				
arrière (m)	min.	7,5	7,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	3	3				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z-530,1	Z-530,1					
	Z - 541	Z - 541					
		(2)					

NOTES

- 1- HOPITAL PRIVÉ
- 2- LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE 3 MÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS.
- 3-RÉSERVOIR D'EAU ET USINE DE FILTRATION

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-068	2025-XX-XX